

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02 90 02 75 68

CCAS CHARTRES-DE-BRETAGNE
SIREN : 263500985
FV La Poterie

ATDG 2023 v3

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU** le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU** l'arrêté en date du 30 avril 2020 de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie La Poterie, Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap, géré par le CCASS de Chartres de Bretagne à Chartres-de-Bretagne, et fixant sa capacité totale à 6 places,
- VU** l'arrêté en date du 26 septembre 2023 de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine portant extension de 6 places au sein du foyer La Poterie, Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap, géré par le CCAS de Chartres de Bretagne à CHARTRES DE BRETAGNE, et fixant sa capacité totale à 12 places,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 17 mars 2022 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Président du **Centre communal d'action sociale (CCAS) de CHARTRES-DE-BRETAGNE** ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 5 ans,

- VU** l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 17 mars 2022 entre le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et la Président du **Centre communal d'action sociale (CCAS) de CHARTRES-DE-BRETAGNE** relatif aux modalités budgétaires et financières, définissant notamment la Dotation Globale Commune (DGC) et son évolution au cours de la durée du CPOM,
- VU** l'avenant signé le 11 octobre 2022 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 17 mars 2022 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
- VU** l'avenant signé le 21 novembre 2022 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 17 mars 2022 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
- VU** l'avenant signé le 6 décembre 2022 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 17 mars 2022 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
- VU** l'avenant signé le 14 novembre 2023 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 17 mars 2022 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
- VU** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 décembre 2022 et du 31 juillet 2023 portant tarification et modification du montant de la dotation globale commune au titre des revalorisations salariales du Foyer de Vie « La Poterie » géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de CHARTRES-DE-BRETAGNE ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2023 au Foyer de Vie « La Poterie » géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de CHARTRES-DE-BRETAGNE définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est modifiée et fixée à **241 240** euros.

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième au gestionnaire Centre communal d'action sociale (CCAS) de CHARTRES-DE-BRETAGNE. Par dérogation, il sera effectué, en décembre 2023, un versement supplémentaire à hauteur de 50 960 euros correspondant au financement de l'impact de la mise en service de 6 places supplémentaires de foyer de vie à compter du 1^{er} novembre 2023.

ARTICLE 3 : Le prix de journée 2023 applicable aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des établissements et services gérés par le **Centre communal d'action sociale (CCAS) de CHARTRES-DE-BRETAGNE** sus-cité est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} novembre 2023 :

Foyer de Vie « La Poterie » : **185,06 €**

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 23 NOV. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Pour le Président et par délégation

La 1^{ère} Vice-Présidente
Déléguée à la Protection de l'enfance, prévention

Anne-Françoise COURTEILLE